

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mme BACHELOT Astrid, RAYNAL Nathalie et MM. BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy (départ à 19h45), LEMOINE Cédric, MICHEL Fabrice.

Absent excusé : M. BARON Nicolas.

Absent : Mme ROBERT Cindy.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUIN 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. CLUNET Guy secrétaire de séance.

- **PERSONNEL :**

✓ **Délibération 2022/04/01 : Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint**

Technique :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service de la cantine, il convient de créer un poste au grade d'Adjoint Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine pour assurer le service de la cantine, l'entretien des bâtiments, etc., à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : 3^e pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments, etc.
- Le mode de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la proposition de M. le Maire de création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat le cas échéant.

✓ **Délibération 2022/04/02 : Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service d'entretien des locaux communaux, il convient de créer un poste au grade d'Adjoint Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non-complet à raison de 10 heures par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments, etc., à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : 3^e pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des bâtiments, etc.
- Le mode de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la proposition de M. le Maire de création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non-complet à raison de 10 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat le cas échéant.

➤ **Délibération 2022/04/03 : Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (ACFI)**

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022, reconductible par période de 3 ans.

- **Délibération 2022/04/04 : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN :**

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014-10-05a du 9 septembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2.50 % sur le territoire de la commune de Paroy-sur-Tholon et décidant de ne mettre en place aucune exonération,

Après délibération et avec 6 pour et 2 abstentions (MM. CHAUMARTIN et LEMOINE), le Conseil Municipal :

- Décide d'exonérer en totalité les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 10 mètres carré, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Cette délibération est non recevable car l'exonération se fait pour l'ensemble des abris de jardin de 5 à 20 m², seul le taux d'exonération peut être modulé. Ce point sera resoumis à une prochaine réunion.

- **Délibération 2022/04/05 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS :**

Vu la délibération du 24 septembre 2021 relative à l'âge des bénéficiaires du repas et du colis de fin d'année,

Considérant la faible participation des anciens au repas en 2021,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'âge des bénéficiaires du repas à 66 ans pour les années à venir.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition de M. le Maire.

- **Délibération 2022/04/06 : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES :**
Vu la délibération du 5 juillet 2019 portant révision des tarifs de location de la salle des fêtes,
Sur proposition de M. le Maire,
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes de la manière suivante :

Demandeurs	Tarifs applicables du ... au ...	Durée	Qté / Tarifs
Associations de Paroy et écoles du RPI		½ journée gratuite par an	2
		½ journée payante	50 €
		1 jour	100 €
		2 jours	130 €
Associations extérieures	lundi au vendredi	1 soir pour réunion	50 €
	lundi au jeudi	1 soir pour repas	60 €
	vendredi + WE	1 jour	140 €
	vendredi + WE	2 jours	210 €
Habitants de Paroy et personnel communal	lundi au jeudi	1 soir	50 €
	vendredi + WE	1 jour	120 €
	vendredi + WE	2 jours	160 €
	vendredi + WE	3 jours	200 €
Habitants extérieurs	lundi au jeudi	1 soir	70 €
	vendredi + WE	1 jour	160 €
	vendredi + WE	2 jours	240 €
	vendredi + WE	3 jours	330 €
Caution			800 €
Forfait ménage		Sur demande du locataire ou état des locaux non satisfaisant	80 €

- Précise que ces tarifs seront applicables dès que cette délibération sera rendue exécutoire sauf pour les contrats signés avant cette date,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

19h45 : Départ de M. Guy CLUNET

- **Délibération 2022/04/07 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :**
Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats de matériel,
Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne BERNER,
Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mme Emmanuelle GALLOIS, la somme de 321.06 €.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-01 du 25 septembre 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2022-02 du 24 juin 2022 : Portant signature d'un avenant au contrat avec la société API Restauration pour la révision des tarifs des repas de la cantine scolaire 2022/2023.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ Economies d'énergie / éclairage public :

M. le Maire expose aux conseillers la nécessité de faire des économies d'électricité au vue de la crise énergétique actuelle. Ainsi, il propose aux conseillers de réfléchir à un éclairage public minimal, correspondant aux horaires de passage des bus scolaires. Il est donc retenu de limiter l'éclairage public sur les plages horaires suivantes : 6h55 à 8h25 et 16h35 à 20h00. Il sera également étudié lors de cette nouvelle programmation de l'éclairage, la possibilité ou non de couper totalement l'EP durant les week-ends. Une communication aux habitants sera faite lorsque cette nouvelle programmation sera effective.

Concernant les illuminations de Noël, il a été décidé de ne mettre en place que la guirlande principale en face de la mairie. Celle-ci sera programmée avec l'EP. L'illumination de la mairie et de la salle des fêtes sera maintenue pour les enfants mais sur programmeur afin de ne pas éclairer toute la nuit.

➤ Pylône 4G :

M. le Maire informe tous les conseillers présents sur le fait qu'il a été contacté par une entreprise de téléphonie pour l'installation d'un pylône 4G sur la commune. La commune dispose de terrains au niveau du réservoir d'eau potable et du bois de sapin en dessous du Mont-Tholon. Jugeant que ces terrains sont adaptés car situés en hauteur et assez éloignés des habitations les plus proches, le conseil donne une validation de principe au maire afin d'approfondir ce dossier. La mise en place d'un tel pylône pourrait permettre à la commune de percevoir une redevance d'occupation du domaine public de l'ordre de 1 000 à 3 000 €/an.

➤ Routes communales :

M. le Maire indique aux conseillers que le cantonnier, avec l'aide du syndicat des eaux de Chamvres / Paroy, a procédé à la mi-septembre au rebouchage des fissures relatives à la tranchée d'assainissement qui s'était partiellement affaissée au niveau de la rue des Prés. Ce rebouchage a été effectué avec du laitier (sable fin) et de l'émulsion à chaud. La fissure importante située au centre de la route de Longueron, sur les premiers mètres en partant du carrefour avec la RD, a également été traitée. Le coût total de ces travaux est d'environ 400 €.

➤ Livraison du four de la cantine :

M. le Maire indique aux conseillers que le nouveau four de la cantine d'une capacité de 60 repas a été reçu ce jour. Rien à signaler de particulier, si ce n'est l'évacuation de la gazinière et le maintien de l'ancien four qui sera mis à disposition des locataires de la salle des fêtes afin de disposer d'un point de réchauffage des denrées. Pour rappel, le coût du four est de 4 550 € HT.

➤ Projet de verger partagé :

M. le Maire informe tous les conseillers présents sur le fait que dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) intercommunal exigé de la part des services de l'Etat et conduit par la CCJ, l'idée de création d'un verger partagé avait émergé avec la participation des adjoints. L'idée était donc de créer ce verger sur la parcelle communale située derrière le cimetière qui n'est pas exploitée, avec la plantation d'une trentaine de fruitiers au profit des habitants de Paroy. Seulement, la parcelle a la particularité d'être une terre froide composée d'une forte densité de craie et dépourvue d'eau dans son sol. En témoigne, les arbres fruitiers situés aux alentours qui végètent et ne se développent pas. L'idée est donc abandonnée car le terrain n'est malheureusement pas adapté.

Séance levée à 20h30.

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUIN 2022
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2022/04/01 : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique
- Délibération 2022/04/02 : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique
- Délibération 2022/04/03 : PERSONNEL : Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (ACFI)
- Délibération 2022/04/04 : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN
- Délibération 2022/04/05 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS
- Délibération 2022/04/06 : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES
- Délibération 2022/04/07 : REMBOURSEMENT DE FRAIS
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

Le Maire, M. Éric GALLOIS	Le secrétaire de séance, M. Guy CLUNET
------------------------------	---